

Les organismes de collaboration de classe

Le mouvement ouvrier commence à être préoccupé par le problème de l'« intégration », c'est-à-dire de la tendance de certains dirigeants ouvriers à accepter l'intégration des syndicats dans l'appareil d'Etat.

Avec la grande concentration des moyens de production et la véritable révolution technique qui s'opère, les capitalistes sont amenés à mettre en œuvre des investissements énormes qui se chiffrent par dizaines de milliards. Or, le maniement de ces investissements et l'amortissement du matériel technique exigent un minimum de prévisions et d'organisation : c'est ce qui conduit à une économie « concentrée », c'est-à-dire à un système dans lequel le grand Capital coordonne ses investissements à l'échelle nationale et ce, avec l'arbitrage de l'Etat. Mais dans leurs prévisions, les capitalistes doivent tenir compte du coût de la force de travail, c'est-à-dire des salaires. En programmant les investissements et en calculant les amortissements, en prévoyant en quelque sorte les coûts de la production, les capitalistes doivent aussi prévoir et programmer les dépenses de salaires. C'est ce qui introduit l'idée de la politique des revenus. Dans ce cadre — et de Gaulle

l'expliquait fort bien le 4 février — il faut placer les mesures prises sur le plan des allocations chômage, allocations familiales, etc., qui constituent déjà en tant que salaire différé, un moyen de régulation et de limitation des effets des crises. Il s'agit d'aller plus loin, disait de Gaulle, en programmant « les bénéfices industriels et commerciaux, les salaires et les traitements ». Et il ajoutait : « La politique des revenus est trop profondément conforme au mouvement général de notre époque pour ne pas devenir la chose de tous », s'adressant à ces « organismes professionnels accoutumés à concentrer leur action sur les revendications ». Il s'agit aujourd'hui pour les capitalistes de faire adopter ces vues par les organisations syndicales : pour cela divers moyens sont utilisés, qui vont de l'arbitrage des « sages » aux limitations du droit de grève en passant par les Conseils économiques de toute sorte. La programmation des revenus implique que les syndicats ne soient plus les instruments de lutte propre à la classe ouvrière mais un écran entre les travailleurs et l'Etat, et, plus exactement, entre la politique économique et sociale en vigueur et ses auteurs.

tés d'entreprise. » Or le ministre du Travail a-t-il formulé pareille revendication ? La C.G.T. a raison de revendiquer le droit de contrôle pour les comités d'entreprise. La C.G.T. a raison de vouloir que les comptes des profits et pertes soient sur la table. Ce qu'on doit

lui reprocher, c'est de ne pas faire en même temps une critique fondamentale claire du comité d'entreprise actuel et de ne pas mettre en avant le mot d'ordre du contrôle ouvrier sur la production. Là est la véritable bataille à mener au sein de la C.G.T.

Les nouvelles structures

Autre chose est la question de la participation au Conseil économique et social ou à la Commission supérieure du Plan. C'est là en effet que se trouve le véritable danger. La création de ces organismes fait partie de toutes les mesures prises par le capitalisme monopoliste d'Etat pour se structurer. Il faut absolument coordonner ses investissements et dresser, sinon un plan de production, du moins un état des commandes à venir. Dans cette affaire, l'Etat intervient en tant qu'arbitre entre les divers intérêts, mais aussi en tant que régulateur dans l'expansion de diverses branches. Par le jeu des études de marchés, des commandes militaires, etc. l'Etat est en mesure « d'harmoniser » (pour le seul profit des capitalistes) les investissements et, partant, de favoriser l'expansion de certains secteurs. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les industries électronique (radar, recherche nucléaire, composants), chimique (traitement des métaux, raffinerie, plastique, graphite pour piles nucléaires, etc.), électrique (groupes alternateurs, pompes, moteurs) n'ont cessé de se développer depuis 1956 : un rapprochement est à faire entre le développement de l'industrie nucléaire et de la production militaire.

Mais là encore, le problème de la présence des délégués syndicaux doit se poser par rapport à celui de l'autonomie du mouvement syndical par rapport à l'Etat, ce qui implique qu'à aucun moment les représentants des syndicats en tant que tels n'acceptent un pouvoir législatif ou exécutif quelconque. C'est dire que les délégués syndicaux peuvent être présents dans les organismes consultatifs mais doivent refuser la participation à des organismes exécutifs. De ce point de vue, si dans certaines conditions (de contrôle de base) on peut admettre la présence de délégués syndicaux au Conseil économique et social, par contre il faut s'opposer catégoriquement à leur participation au Conseil supérieur du Plan.

Que peuvent faire des délégués ouvriers au Conseil supérieur du Plan ? Le fait même d'y être présent, nous l'avons dit, est un engagement dans la mesure où il implique une fonction précise au niveau gouvernemental. De plus, il n'est pas possible d'y formuler les revendications propres à la classe ouvrière. Il s'agit d'élaborer la programmation capitaliste. Donc il est absurde d'y vouloir faire passer ne serait-ce que des réformes, à plus forte raison un programme anticapitaliste : cela est d'ailleurs si vrai que les représentants syndicaux qui participent aux commissions n'ont fait pour l'instant, que présenter des amendements. Or, vouloir amender le plan capitaliste, c'est accepter le cadre d'application de ce plan. C'est s'installer dans le régime. Aucune

illusion à avoir, dans ce domaine, sur le contre-plan du P.S.U., qui n'est rien de plus qu'un long amendement au V^e Plan, avec ceci de particulier, que si le V^e Plan reflète le caractère de classe de la politique économique des capitalistes, le contre-plan, lui, est dépourvu de tout caractère de classe et donc ne débouche sur aucune mise en cause du système lui-même. Nous ajouterons qu'il n'est pas impensable que les capitalistes reprennent dans leur plan des éléments d'un contre-plan ou des amendements présentés par les délégués ouvriers, ce qui finalement ne change rien à l'affaire.

De plus, il faut remarquer qu'il y a une contradiction entre la programmation capitaliste qui implique une programmation des revenus et le fait que les syndicats doivent défendre leur droit de revendication dans le domaine des salaires. En acceptant de participer à l'élaboration du plan, en proposant des amendements, les réformistes de tout poil se trouvent très vite devant un choix à faire : ou bien ils se retirent parce que leur participation impliquerait la reconnaissance du bien fondé d'une politique des revenus, ou bien ils restent et, en ce cas, ils l'acceptent et aliènent le pouvoir de revendication des syndicats. Cette contradiction justifie que l'on exige le retrait des représentants syndicaux du Conseil supérieur du Plan.

Par contre, on peut envisager une autre attitude à l'égard des organismes consultatifs et notamment du Conseil économique et social. Là, les participants n'ont pas un pouvoir de décision : il s'agit de discuter (de bavarder souvent). Mais il n'est pas impossible d'y venir parler clair. Si la bourgeoisie est obligée d'offrir aux représentants ouvriers des tribunes, il faut les utiliser, mais les utiliser contre la bourgeoisie. De ces tribunes, les délégués syndicaux peuvent formuler les revendications de la classe ouvrière, celles qui mettent en cause le système capitaliste dans son ensemble, depuis les revendications de salaire jusqu'au contrôle ouvrier, et ainsi peut être faite la démonstration que le but de la bourgeoisie n'est pas, dans ces organismes, de poursuivre l'intérêt général, mais le sien propre. Cela implique une autre lutte préalable, pour un fonctionnement démocratique des syndicats, pour l'élection directe par les syndiqués, de leurs représentants dans les organismes consultatifs, et pour le contrôle de base permanent sur ces représentants. C'est toute une action à mener, mais il est certain que la position gauchiste qui consiste à renoncer à l'utilisation de ces tribunes revient à laisser le champ libre aux réformistes et à renoncer à les combattre vraiment sur ce terrain.

(A suivre). Antoine VALLON

Le danger de tout confondre

Pour obtenir des syndicats qu'ils servent de caution à la politique économique et sociale du grand Capital, l'Etat est prêt à faire certaines réformes de structure dans le cadre capitaliste, et profitables aux capitalistes. Ceci l'a amené à formuler quelques projets tel que celui de Sénat économique, ou à instituer de véritables organismes dans lesquels sont associés aux débats, sans pouvoir réel, des représentants syndicaux.

Mais tous ces organismes n'ont pas tous le même rôle ni la même nature. L'on voit actuellement certains militants syndicaux faire leur préoccupation essentielle de l'intégration et de l'intégrationnisme, et manifester dans ce domaine un certain confusionnisme. C'est systématiquement qu'ils rejettent la participation de représentants syndicaux à tous les organismes paritaires ; ainsi la motion Levassur présentée par la minorité F.O. de la région parisienne exigeait de la même manière le retrait des représentants de l'U.D. du Comité consultatif économique et social et le retrait des représentants de la Confédération du Conseil supérieur du Plan. Et dans l'Ecole émancipée, des militants de même tendance attaquent violemment l'attitude de la C.G.T. à l'égard des Comités d'entreprise, instruments d'intégration.

Or il y a lieu d'aborder ces problèmes avec plus de discernement. Tout d'abord, on ne peut se limiter à une attitude négative :

précher le retrait des représentants syndicaux de tous les organismes quels qu'ils soient est nettement insuffisant. Il y a lieu, à propos du problème de la « présence », d'introduire la notion de contrôle sur les représentants ouvriers, c'est-à-dire, en fait, le problème de la démocratie ouvrière. Ensuite, il nous semble qu'un distinguo est à faire entre les organismes insatisfaisants, certes, mais isolés après une poussée ouvrière, comme celle de la Libération, et ceux créés depuis par le pouvoir pour ses propres besoins. Rappelons que les comités d'entreprise, les caisses primaires de Sécurité sociale ou les commissions paritaires faisaient partie de tout un catalogue de revendications des travailleurs : ceci n'est pas le cas du Conseil économique et social. Il faut aussi remarquer que le mode de désignation des représentants ouvriers n'est pas le même dans un cas et dans l'autre. Les délégués syndicaux aux organismes étatiques sont désignés au sommet par les directions. Par dessus le marché, l'Etat s'est offert le luxe d'en écarter la C.G.T., ce qui, en fait, réduisait considérablement la représentation ouvrière et la représentativité des délégués. Aux comités d'entreprise et aux caisses primaires de Sécurité sociale, ce sont les travailleurs dans leur ensemble qui désignent leurs représentants. Ce sont là plus que des nuances qu'il ne faut pas perdre de vue.

Le cas des comités d'entreprise

Il faut d'abord considérer à part le cas des comités d'entreprise : ils ont été institués en 1945 par une ordonnance (n° 45-280) signée par de Gaulle. On peut y lire ceci :

* Art. 3 — Dans l'ordre économique, le comité d'entreprise...

a) Etude des suggestions émises par le personnel dans le but d'accroître la production et d'améliorer le rendement...

c) Il est obligatoirement informé des questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. Dans les entreprises revêtant la forme d'une société anonyme, la direction est tenue de communiquer au comité le compte des profits et pertes, le bilan annuel et le rapport des commissaires aux comptes...

L'ordonnance est claire : à ceux qui nous dirons qu'elle a été rédigée avec la volonté de réaliser la collaboration de classe, nous disons : d'accord ! Mais promulguée dans une période de rapport de forces défavorable à la bourgeoisie, les implications de l'ordonnance comportent des éléments contradictoires, utilisables par les militants révolutionnaires.

Les représentants syndicaux aux comités d'entreprise, peuvent arguer que pour qu'ils puissent intervenir sur le rendement et la production, il faut qu'ils connaissent le compte des profits et pertes. Or là s'arrête la possibilité de collaborer : le patronat ne tient pas à mettre sa comptabilité sur la table. Et c'est pourquoi l'art. 3 de l'ordonnance de février 45 n'a pas été appliqué, exception faite de quelques usines dans les années 45-46. Collaboration de classe ? Elle n'a pas eu lieu, à cet échelon du moins, parce que le patronat n'en a pas voulu. Exiger le retrait des délégués syndicaux des comités d'entreprise en expliquant qu'il y a collaboration de classe, cela tombe dans le vide, à contre-courant du sentiment des travailleurs attachés à ce qu'ils considèrent comme une de leurs conquêtes, et cela tourne le dos à la lutte réelle pour un véritable contrôle ouvrier, qui doit être menée à partir de l'expérience des comités d'entreprise. Dans l'Ecole émancipée J. Nerrt écrit : « La C.G.T. se retrouvant sur les mêmes objectifs que le ministre du Travail propose le respect et l'extension des pouvoirs de contrôle des comités

Vient de paraître, le n° 24 (mars 1965) de
« QUATRIEME INTERNATIONALE »

AU SOMMAIRE

A L'AIDE DE LA REVOLUTION VIETNAMIENNE !

Fernand CHARLIER. — La lutte ouvrière contre le capitalisme moderne (A propos du livre d'A. Gorz).

Livio MAITAN. — Quelques problèmes actuels en Amérique latine.

Hugo BLANCO. — A propos des guerillas et des milices.

E. GERMAIN. — Les réformes Liberman-Trapeznikov de la gestion des entreprises soviétiques.

GERBEL. — Le congrès du parti social-démocrate allemand de 1964.

LES LIVRES. — « Littérature et Révolution » et ses critiques, par M. LEQUENNE ; « The Trotsky papers 1917-1922 », par Pierre FRANK ; « Le curé Meslier », de M. Dommanget.

Le n° 3 F — C.C.P. Pierre FRANK 12648-46 Paris